

2. EVALUATION INITIALE

Nom : Prénom :

Dates de stage :

Lieu :

Question 1 :

- A. La suspension du permis de conduire peut-être prononcée par le préfet et/ou le tribunal.
- B. L'invalidation du permis de conduire est une mesure administrative.
- C. Suite à une invalidation du permis de conduire, le conducteur doit attendre 6 mois avant de repasser la ou les épreuve(s) du permis de conduire.
- D. La rétention du permis de conduire est systématique en cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

Question 2 :

Un conducteur a obtenu son permis de conduire le 01/06/2013, dans le cadre d'une formation traditionnelle. Le 02/10/2014, il perd 3 points pour un défaut de port de la ceinture de sécurité. Il effectue un stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière le 20/12/2014.

Quel a été son capital de points à l'issue du stage ?

- A. 6 points.
- B. 8 points.

Quand obtiendra-t-il automatiquement le capital maximal de 12 points ?

- C. Le 01/06/2016.
- D. Le 02/10/2017.

Question 3 :

Un conducteur titulaire du permis de conduire depuis le 15/03/2009 perd celui-ci par invalidation le 10/06/2012. Pour retrouver le droit de conduire, il a dû repasser (s'il fait la demande dans le délai imparti) :

- A. Le code seulement.
- B. Le code et la conduite.

Il obtient un nouveau permis de conduire le 18/02/2013 mais il le perd par nouvelle invalidation le 08/10/2014. Pour retrouver le droit de conduire, il devra repasser :

- C. Le code seulement.
- D. Le code et la conduite.

Question 4 :

Un conducteur titulaire des catégories AM et B perd son permis de conduire par invalidation. Peut-il conserver la catégorie AM ?

- A. Oui.
- B. Non.

Question 5 :

En 2013, en France, les accidents de la route sans tiers en cause (véhicule seul, sans piéton), ont occasionné :

- A. Plus d'un tué sur trois.
- B. Plus d'un tué sur quatre.

Les accidents de la route qui ont occasionné le plus de tués sont ceux ayant eu lieu :

- C. En virage.
- D. En ligne droite.

Question 6 :

- A. Conduire sous l'effet du cannabis seul multiplie par deux, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- B. Conduire sous l'effet de l'alcool et du cannabis multiplie par quatre, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- C. Conduire sous l'effet du cannabis agit particulièrement sur la capacité à maintenir une trajectoire et sur le temps de réaction.
- D. Conduire sous l'effet du cannabis et de l'alcool expose aux mêmes sanctions que conduire sous l'effet de l'alcool seul.

Question 7 :

D'après l'étude de l'INRETS relative aux différentes phases de l'activité de conduite, les dysfonctionnements relatifs à la perception interviennent dans :

- A. 34 % des accidents.
- B. 15 % des accidents.

Les dysfonctionnements relatifs à la décision interviennent dans :

- C. 35 % des accidents.
- D. 11 % des accidents.

Question 8 :

En 2013, les jeunes de 18 à 24 ans représentaient environ 8,5 % de la population mais :

- A. 20 % des personnes tuées sur la route.
- B. 15 % des personnes tuées sur la route.

En 2013, les femmes, pour un nombre de kilomètres parcourus sensiblement égal :

- C. Avaient 3 fois moins de risque d'être tuées que les hommes.
- D. Avaient 3 fois moins de risque d'être blessées hospitalisées que les hommes.

Question 9 :

La conduite d'un quadricycle lourd à moteur est possible avec :

- A. La catégorie A1 du permis de conduire.
- B. La catégorie B1 du permis de conduire.
- C. La catégorie AM du permis de conduire, option " quadricycle léger à moteur ".
- D. La catégorie AM du permis de conduire, option " cyclomoteur ".

Question 10 :

Un jeune a obtenu la catégorie A1 du permis de conduire le 02 juillet 2013 puis la catégorie B via l'AAC le 03 décembre 2014. Le délai probatoire de son permis de conduire prendra fin :

- A. Le 02 juillet 2015.
- B. Le 02 juillet 2016.
- C. Le 03 décembre 2017.

Question 11 :

Pour obtenir l'agrément d'exploitation d'une école de conduite, le demandeur :

- A. Doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner.
- B. Doit disposer d'un directeur pédagogique pour chacune des formations pour lesquelles il n'est pas lui-même titulaire.
- C. Doit justifier de la capacité à gérer une école de conduite.

Question 12 :

Le préfet peut suspendre l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite en cas de :

- A. Non-respect du programme de formation (REMC).
- B. Non-établissement d'un contrat de formation comportant les rubriques obligatoires.

Les mesures de suspension de l'agrément sont inscrites dans le registre national de l'enseignement de la conduite contrairement aux mesures de retrait de l'agrément :

- C. Vrai.
- D. Faux.

Question 13 :

Pour pouvoir conduire un quadricycle léger à moteur, le conducteur doit être âgé au minimum de :

- A. 14 ans.
- B. 15 ans.
- C. 16 ans.

Question 14 :

L'attestation de formation de la catégorie AM délivrée pour la conduite des cyclomoteurs permet la conduite des quadricycles légers à moteur :

- A. Oui.
- B. Non.

Question 15 :

Quelle catégorie de permis est obligatoire pour conduire un ensemble de véhicules ayant les caractéristiques suivantes :

Voiture.	PV : 1 000 kg, PTAC : 2 500 kg, PTRM : 3 500 kg
Remorque.	PV : 500 kg, PTAC : 1 500 kg.

- A. La catégorie B.
- B. La catégorie BE.
- C. La catégorie B + code 96.

Question 16 :

Quelle catégorie de permis est obligatoire pour conduire un véhicule ayant un PTAC de 3 500 kg attelé d'une remorque ayant un PTAC de 3 600 Kg ?

- A. La catégorie BE.
- B. La catégorie C.
- C. La catégorie C1E.

Question 17 :

A partir de quel âge un candidat à la catégorie B, via l'A.A.C., peut-il se présenter à l'épreuve théorique générale ?

- A. 15 ans.
- B. 16 ans.
- C. 17 ans.

Question 18 :

A partir de quel âge un candidat peut-il se présenter aux épreuves pratiques de la catégorie A du permis de conduire ?

- A. 18 ans.
- B. 21 ans.
- C. 24 ans.

Question 19 :

Au-delà de quel dépassement de la vitesse réglementaire, un conducteur commet-il un délit ?

- A. 40 km/h dès la première infraction.
- B. 40 km/h en cas de récidive dans un délai de 3 ans.
- C. 50 km/h dès la première infraction.
- D. 50 km/h en cas de récidive dans un délai de 3 ans.

Question 20 :

Le rendez-vous préalable est-il obligatoire dans le cadre de l'A.A.C.

- A. Oui.
- B. Non.

Le rendez-vous préalable est-il obligatoire dans le cadre de la conduite supervisée ?

- C. Oui.
- D. Non.